

**Annexe I**

**Direction des ressources humaines**  
Division des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
n° 0150/2020-2021/DPATE/MCS/MD  
DPATE 2  
Mél : [ce.dpate2@ac-reims.fr](mailto:ce.dpate2@ac-reims.fr)

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

**CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (ADJENES)  
CONDITIONS REQUISES POUR ETRE CANDIDAT A UN AVANCEMENT DE DE GRADE  
ANNEE 2021**

1- Inscription au tableau d'avancement au grade d'ADJENES principal de **2ème classe** :

*article 10-1 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016*

- sont concernés les adjoints administratifs en activité, ayant atteint le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade, au 31 décembre 2021.

2- Inscription au tableau d'avancement au grade d'ADJENES principal de **1ère classe** :

*article 10-2 du décret 2016-580 du 11 mai 2016*

- sont concernés les adjoints administratifs principaux de 2ème classe ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 31 décembre 2021.

Précision : L'actuel grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe est issu de la fusion des anciens grade ADJENES 1ère classe et ADJENES P2. C'est la somme des services de ces 2 anciens grades qui est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté de grade.